

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 3 avril 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 V. 56** Vœu relatif aux établissements de jeux à Paris.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant le vœu relatif au refus des « clubs de jeux » à Paris déposé par M. Philippe GOUJON et les élus du Groupe Les Républicains ;

Considérant le rapport remis en mai 2005 au Ministre de l'intérieur par M. Jean-Pierre DUPORT, qui a souligné la nécessité de réformer le régime juridique des cercles de jeux ;

Considérant que depuis 1920, il est interdit d'exploiter un casino à moins de 100 kilomètres de Paris, l'établissement d'Enghien-les-Bains faisant figure d'exception ;

Considérant que les casinos sont constitués sous forme de sociétés commerciales et concluent une délégation de service public avec les communes sur lesquelles ils sont implantés ;

Considérant, qu'à la différence des casinos, les cercles de jeux sont constitués sous forme d'associations loi 1901 ;

Considérant que le modèle économique des cercles de jeux est également différent de celui des casinos et qu'entrer dans un cercle nécessite d'avoir payé une cotisation d'adhésion à l'association ;

Considérant que l'offre de jeux des cercles est plus limitée que celle des casinos et que notamment elle n'inclut pas les machines à sous ;

Considérant que le rapport Duport a souligné que « le statut associatif des cercles constitue non seulement une source de complexité pour les autorités de contrôle, mais également parfois un vecteur d'opacité » ;

Considérant la loi sur le Statut de Paris qui supprime les cercles et crée, en substitution, et à titre expérimental, une nouvelle catégorie d'établissements de jeux : les clubs de jeux, expérimentation limitée à cinq ans, uniquement à Paris ;

Considérant que ces nouveaux clubs de jeux seraient constitués sous la forme de sociétés commerciales, ce qui faciliterait la traçabilité des fonds, tout en limitant l'offre de jeux ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu que :

Un rapport soit produit annuellement afin d'évaluer le développement potentiel des clubs de jeux à Paris, ainsi que des recettes fiscales associées, et d'établir si un assainissement du secteur et une meilleure traçabilité des fonds sont effectivement observés.